

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-419-1931 promulguant la loi du 12 février 1924 remplaçant la loi du 3 février 1893 et réprimant les atteintes au crédit de l'Etat.

n° 1-419-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 octobre 1931

Numéro JO
n° 419 du 31/10/1931

Date du numéro
31 octobre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 12 février 1924, remplaçant la loi du 3 février 1893 et réprimant les atteintes au crédit de l'Etat

Vule câblogramme-circulaire n° 16 ter, du 3 octobre 1951, du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 12 février 1924 susvisée, remplaçant la loi du 3 février 1893 et réprimant les atteintes au crédit de l'Etat. Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Cha-Prox-Baissac.